Arrêté inter préfectoral relatif à la DIG des travaux d'entretien de la Marne



La déclaration d’intérêt général ayant pour but d’améliorer la qualité des milieux aquatiques et de favoriser le libre écoulement des eaux de la Marne et de ses affluents, a été prorogé de 5 ans par arrêté inter préfectoral, soit jusqu’au 15 octobre 2030.

Documents
Arrêté inter préfectoral